

Convention simplifiée en cas d'utilisation régulière des locaux du Café Associatif d'Auch

ENTRE le PARTENAIRE :

dénomination : _____

Adresse : _____

Représentée par : _____

ET l'association "Café associatif d'Auch", gestionnaire du lieu "L'ABRI DES POSSIBLES " 2, rue du Haget
– 32000 AUCH représentée par _____

OBJET DU PARTENARIAT

L'association "Café associatif d'Auch" a pour objet de gérer et animer le lieu associatif situé Place Barbés à AUCH (32000), dénommé l'ABRI DES POSSIBLES.

Le PARTENAIRE, après avoir présenté son projet aux responsables du lieu, et après accord du Comité de pilotage de l'association "Café associatif d'Auch", s'engage utiliser les locaux de l'ABRI DES POSSIBLES conformément à la Charte, au règlement intérieur et aux règlements de sécurité et, sanitaires des établissements recevant du public. Il déclare avoir lu ces documents.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DU PARTENAIRE

Activité exercée par le PARTENAIRE : _____

Jour / Horaires / Périodicité : _____

Activité payante ou bénévole ? _____

Matériel spécifique du café utilisé : _____

ARTICLE 2 - MODALITÉS GENERALES DE RÉALISATION

L'association "Café associatif d'Auch" est assurée en responsabilité civile pour un maximum de 50 personnes. Les PARTENAIRES personnes morales organisent les activités décrites ci-avant sous leur entière responsabilité et avec leur propre assurance. Les PARTENAIRES personnes physiques devront faire adhérer leurs participants à titre individuel.

Avant la première séance d'activité, Le PARTENAIRE adhèrera à l'association "Café associatif d'Auch" pour un montant fixé d'un commun accord pour l'année civile en cours et à venir.

Année en cours _____ : _____ € **Année à venir** _____ : _____ €

Le PARTENAIRE veillera au bon usage des locaux, du matériel, des clés, de la propreté des lieux et du bar selon les recommandations des responsables du café Associatif d'Auch. Une indemnisation sera demandée en cas de détérioration des locaux ou du matériel.

Le PARTENAIRE s'engage à présenter les finalités du Café associatif d'Auch à ses usagers.

Les activités non prévues dans la dite convention doivent être préalablement autorisées.

Des boissons sont disponibles dans les locaux : l'Alcool est à prix fixe et réservé aux adhérents du Café Associatif d'Auch, les autres boissons sont à prix libre. La consommation de boissons extérieures au café doit être préalablement autorisée.

Fait à Auch, le

Signatures

Pour le PARTENAIRE

Pour le Café Associatif d'Auch